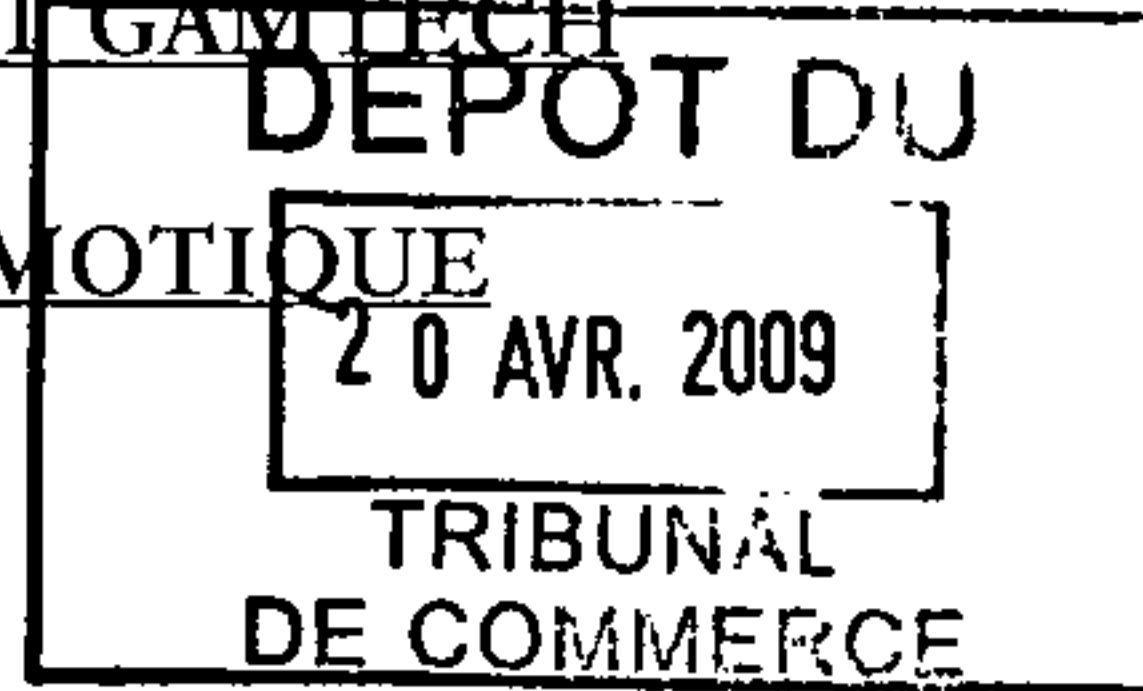


OSB 1200
5776

FUSION-ABSORPTION

DES SOCIETES AKSSION ET GAMTECH

PAR LA SOCIETE THERMOTIQUE



CHAPITRE I : Exposé préalable

I - Caractéristiques des sociétés intéressées.....	page 3
II - Motifs et buts de la fusion.....	page 4
III - Comptes servant de base à la fusion.....	page 4
IV - Méthode d'évaluation.....	page 4

CHAPITRE II : Apport fusion

I - Dispositions préalables.....	page 5
II - Apport de la société AKSSION.....	page 5
III - Apport de la société GAMTECH.....	page 6
IV - Détermination du rapport d'échange.....	page 8
V - Rémunération de l'apport fusion.....	page 8
VI - Prime de fusion.....	page 9
VII - Propriété et jouissance.....	page 10

CHAPITRE III : Charges et conditions..... page 10

CHAPITRE IV : Conditions suspensives..... page 12

CHAPITRE V : Déclarations générales..... page 12

CHAPITRE VI : Déclarations fiscales..... page 14

CHAPITRE VII : Dispositions diverses..... page 16

07
m m

TRAITE DE FUSION

Entre les soussignés :

- **Monsieur Mark THOMÄ,**
Agissant en qualité de représentant de la société **NORISKO SA**, société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 1 002 109,44 euros, dont le siège est à LIMOGES (87000), 19 rue Stuart Mill, PA Limoges Sud Orange, et qui est identifiée sous le numéro 692 026 693 RCS LIMOGES, Présidente de la société **THERMOTIQUE**, société par actions simplifiée au capital de 160 000 euros, dont le siège est à VERSAILLES (78000), 64 rue du Maréchal Foch, identifiée sous le numéro 393 488 531 RCS VERSAILLES,

Ci-après également dénommée la "société absorbante",

D'UNE PART,

ET:

- **Monsieur Mark THOMÄ,**
Agissant en qualité de représentant de la société **NORISKO SA**, Présidente de la société **AKSSION**, société par actions simplifiée au capital de 37 024 euros, dont le siège est à BAGNEUX (92200), 34-36 rue Alphonse Pluchet, identifiée sous le numéro 444 495 600 RCS NANTERRE,
- **Monsieur Eric DAVID,**
Agissant en qualité Gérant de la société **GAMTECH**, société à responsabilité limitée au capital de 15 000 euros, dont le siège est à BAGNEUX (92200), 34-36 rue Alphonse Pluchet, identifiée sous le numéro 393 813 902 RCS NANTERRE.

Ces deux sociétés étant ci-après également dénommées ensemble "les sociétés absorbées",

D'AUTRE PART,

Préalablement à la convention de fusion faisant l'objet du présent acte, il a été exposé ce qui suit :

H *m m*

CHAPITRE I : EXPOSÉ

I - Caractéristiques des sociétés

- 1/ La société AKSSION est une société par actions simplifiée qui a pour activité « des missions relatives à la faisabilité et à l'assistance technique, à la sécurité, à la prévention des risques et aléas techniques dans les domaines du bâtiment, des travaux publics et de l'industrie dans son ensemble en tant que prestataire de service et d'intervenir dans le domaine des Systèmes de Sécurité Incendie, notamment pour les activités de coordination, de conseil, de maîtrise d'œuvre et de formation ».

La durée de ladite société expire le 17 décembre 2101.

Le capital social de la société AKSSION s'élève actuellement à 37 024 euros. Il est divisé en 2 314 actions de 16 euros de nominal chacune, intégralement libérées.

Elle n'a pas émis d'autres valeurs mobilières.

La société AKSSION ne fait pas appel public à l'épargne.

- 2/ La société GAMTECH est une société à responsabilité limitée qui a pour activité « la réalisation d'études de maintenance et fiabilité ».

La durée de ladite société expire le 8 février 2093.

Le capital social de la société GAMTECH s'élève actuellement à 15 000 euros. Il est divisé en 1 500 parts de 10 euros de nominal chacune, intégralement libérées.

Elle n'a pas émis d'autres valeurs mobilières.

La société GAMTECH ne fait pas appel public à l'épargne.

- 3/ La société THERMOTIQUE est une société par actions simplifiée qui a pour activité « conseil, consultant, ingénieur conseil, audit-diagnostic, expertise, bureau d'études techniques, économiques, commerciales et financières sous toutes leurs formes et notamment dans le domaine de l'utilisation et de la gestion de l'énergie, de la régulation thermique, des études de bâtiments et de constructions de toutes natures, de la coordination et de la maîtrise d'œuvre ».

La durée de ladite société expire le 10 janvier 2093.

Le capital social de la société THERMOTIQUE s'élève actuellement à 160 000 euros. Il est divisé en 10 000 actions de 16 euros de nominal chacune, intégralement libérées.

La société THERMOTIQUE n'a pas émis d'obligations ou autres valeurs mobilières.

La société THERMOTIQUE ne fait pas appel public à l'épargne.

dl *mi mi*

4/ Le capital des sociétés AKSSION, GAMTECH et THERMOTIQUE est intégralement détenu par la société NORISKO.

5/ La société NORISKO est Président de la société THERMOTIQUE et de la société AKSSION.

II - Motifs et buts de la fusion

Cette opération doit être analysée comme une restructuration interne ayant pour effet de réunir au sein d'une seule structure, trois entités juridiques ayant une activité similaire ou complémentaire, et dont l'existence distincte ne se justifie plus à ce jour. En outre, ces sociétés sont toutes des sociétés filiales de la société NORISKO.

Il est en conséquence, apparu opportun, dans un souci de simplification notamment au plan administratif, comptable, juridique et organique, de réunir en une seule entité juridique les sociétés THERMOTIQUE, GAMTECH, et AKSSION par voie d'absorption des deux dernières par la première.

III- Comptes servant de base à la fusion

Les termes et conditions du présent traité de fusion ont été établis par les trois sociétés soussignées, sur la base de leurs comptes arrêtés, pour les trois sociétés, au 31 décembre 2008.

Les bilans et comptes de résultat arrêtés au 31 décembre 2008 de chacune des trois sociétés soussignées figurent en annexe à la présente convention (Annexes 1, 2 et 3).

IV- Méthodes d'évaluation

Les éléments d'actif et de passif sont apportés, par absorption des sociétés AKSSION et GAMTECH par la société THERMOTIQUE, à la valeur à laquelle ils figurent dans les comptes des sociétés AKSSION et GAMTECH arrêtés au 31 décembre 2008.

En effet, et conformément au règlement CRC n°2004-01 du 4 mai 2004, s'agissant d'une restructuration dite "interne" intervenant entre trois sociétés liées (sous contrôle commun), la fusion sera réalisée sur la base des valeurs nettes comptables des sociétés AKSSION et GAMTECH au 31 décembre 2008, pour déterminer la valeur des apports.

Ceci exposé, les parties ont établi de la manière suivante le projet de leur fusion :

H *m m*

CHAPITRE II: APPORT-FUSION

I - Dispositions préalables

Les sociétés AKSSION et GAMTECH apportent, sous les garanties ordinaires de fait et droit en la matière, et sous les conditions suspensives prévues au Chapitre IV, à la société THERMOTIQUE, l'ensemble de leurs biens, droits et obligations, actifs et passifs, existant chez elles au 31 décembre 2008. Il est précisé que l'énumération ci-après n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif.

Le patrimoine des sociétés AKSSION et GAMTECH sera dévolu à la société THERMOTIQUE, société absorbante, dans l'état où il se trouvera le jour de la réalisation définitive de la fusion.

II - Apport de la société AKSSION

A) Actif apporté

1. Immobilisations incorporelles

. Fonds commercial.....0 €
 . Concessions brevets, droits similaires..... 1 190 €

2. Immobilisations corporelles

. Autres immobilisations corporelles 13 293 €

3. Actif circulant

. Créances clients1 466 096 €
 . Autres créances..... 60 435 €
 . Disponibilités 39 848 €
 . Charges constatées d'avance..... 7 333 €

Soit un montant de l'actif apporté de 1 588 194 €

Les biens représentatifs de l'actif immobilisé et de l'actif circulant sont apportés sur la base de leur valeur nette comptable au 31 décembre 2008, correspondant à leur valeur d'origine diminuée des amortissements et provisions, à savoir :

	Valeur d'origine	Amortissements et provisions	Valeur nette comptable
Immobilisations Incorporelles	27 960	26 770	1 190
Fonds commercial	20 000	20 000	0
Concessions, brevets, droits similaires	7 960	6 770	1 190
Immobilisations Corporelles	53 896	40 604	13 293
Autres immobilisations corporelles	53 896	40 604	13 293
ACTIF IMMOBILISE	81 856	67 374	14 482

Handwritten signatures and initials.

Créances clients	1 493 467	27 371	1 466 096
Autres créances	60 435	0	60 435
Disponibilités	39 848	0	39 848
Charges constatées d'avance	7 333	0	7 333
ACTIF CIRCULANT	1 601 083	27 371	1 573 712
TOTAL GENERAL	1 682 939	94 745	1 588 194

B) Passif pris en charge

Le passif tel qu'il ressort du bilan au 31 décembre 2008, à savoir :

<u>Provisions pour risques</u> :	215 885 €
<u>Fournisseurs et comptes rattachés</u> :	172 892 €
<u>Dettes fiscales et sociales</u> :	774 456 €
<u>Dettes sur immobilisations et comptes rattachés</u> :	2 265 €
<u>Autres dettes</u> :	16 975 €
<u>Produits constatés d'avance</u> :	155 662 €
Soit un passif apporté de	1 338 136 €

C) Actif net apporté

Différence entre l'actif apporté et le passif pris en charge, l'actif net apporté par la société AKSSION à la société THERMOTIQUE s'élève donc à :

- Total de l'actif.....	1 588 194 €
- Total du passif.....	1 338 136 €

Soit un actif net apporté de..... **250 058 €**

III - Apport de la société GAMTECH

A) Actif apporté

1. Immobilisations incorporelles

. Fonds commercial.....	0 €
. Concessions brevets, droits similaires.....	2 924 €

af *mm mm*

2. Immobilisations corporelles

. Installations techniques, matériel et outillage industriels.....	2 880 €
. Autres immobilisations corporelles.....	4 731 €

3. Actif circulant

. Créances clients.....	818 387 €
. Autres créances.....	6 882 €
. Disponibilités.....	520 629 €
. Charges constatées d'avance.....	1 324 €

Soit un montant de l'actif apporté de 1 357 758 €

Les biens représentatifs de l'actif immobilisé et de l'actif circulant sont apportés sur la base de leur valeur nette comptable au 31 décembre 2008, correspondant à leur valeur d'origine diminuée des amortissements et provisions, à savoir :

	Valeur d'origine	Amortissements et provisions	Valeur nette comptable
Immobilisations Incorporelles	429 014	426 090	2 924
Fonds commercial	422 779	422 779	0
Concessions, brevets, droits similaires	6 235	3 311	2 924
Immobilisations Corporelles	27 715	20 104	7 611
Installations techniques matériels et outillages	3 847	967	2 880
Autres immobilisations corporelles	23 868	19 137	4 731
ACTIF IMMOBILISE	456 729	446 194	10 535
Créances clients	888 417	70 030	818 387
Autres créances	6 882	0	6 882
Disponibilités	520 629	0	520 629
Charges constatées d'avance	1 324	0	1 324
ACTIF CIRCULANT	1 417 253	70 030	1 347 223
TOTAL GENERAL	1 873 982	516 224	1 357 758

B) Passif pris en charge

Le passif tel qu'il ressort du bilan au 31 décembre 2008, à savoir :

<u>Provisions pour risques</u> :.....	140 272 €
<u>Fournisseurs et comptes rattachés</u> :.....	112 265 €
<u>Dettes fiscales et sociales</u> :.....	464 890 €
<u>Dettes sur immobilisations et comptes rattachés</u> :.....	6 105 €

Handwritten signatures and initials.

<u>Autres dettes</u> :	29 723 €
<u>Produits constatés d'avance</u> :	252 366 €
Soit un passif apporté de	1 005 621 €

C) Actif net apporté

Différence entre l'actif apporté et le passif pris en charge, l'actif net apporté par la société GAMTECH à la société THERMOTIQUE s'élève donc à :

- Total de l'actif.....	1 357 758 €
- Total du passif.....	1 005 621 €
Soit un actif net apporté de	352 137 €

IV - Détermination du rapport d'échange

Conventionnellement, il est convenu de retenir les parités suivantes :

- a) deux (2) actions de la société AKSSION pour sept (7) actions de la société THERMOTIQUE.

En conséquence, NORISKO SA, associé unique de la société AKSSION recevra, en échange des 2 314 actions de ladite société, 8100 actions nouvelles de la société THERMOTIQUE (soit un montant de 8099 actions arrondi à 8100).

- b) une (1) part de la société GAMTECH pour huit (8) actions de la société THERMOTIQUE.

En conséquence, NORISKO SA, associé unique de la société GAMTECH recevra, en échange des 1 500 parts de ladite société, 12 000 actions nouvelles de la société THERMOTIQUE.

V - Rémunération de l'apport-fusion

1 - Fusion des sociétés AKSSION et THERMOTIQUE

Ainsi qu'il a été dit ci-dessus, l'actif net apporté par la société AKSSION à la société THERMOTIQUE s'élève à 250 058 euros.

En rémunération de cet apport net, 8100 actions nouvelles de 16 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées, seraient créées par la société THERMOTIQUE à titre d'augmentation de son capital social, soit une augmentation de capital de 129 600 euros, à attribuer à la société NORISKO SA, associé unique de la société AKSSION.

Les huit mille cent (8100) actions nouvelles seront entièrement assimilées aux titres déjà existants, jouiront des mêmes droits et supporteront les mêmes charges.

H *mi mi*

2 - Fusion des sociétés GAMTECH et THERMOTIQUE

Ainsi qu'il a été dit ci-dessus, l'actif net apporté par la société GAMTECH à la société THERMOTIQUE s'élève à 352 137 euros.

En rémunération de cet apport net, 12 000 actions nouvelles de 16 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées, seraient créées par la société THERMOTIQUE à titre d'augmentation de son capital social, soit une augmentation de capital de 192 000 euros, à attribuer à la société NORISKO SA, associé unique de la société GAMTECH.

Les douze mille (12 000) actions nouvelles seront entièrement assimilées aux titres déjà existants, jouiront des mêmes droits et supporteront les mêmes charges.

VI - Prime de fusion

1 - Fusion des sociétés AKSSION et THERMOTIQUE

La prime de fusion représente la différence entre la valeur nette des biens apportés et la valeur nominale des titres émis en contrepartie :

- valeur nette de l'apport d'AKSSION : 250 058 euros
- à soustraire de cette valeur, le montant de l'augmentation de capital : 129 600 euros

Soit une prime de fusion de : 120 458 euros

De convention expresse, la réalisation définitive de la fusion vaudra autorisation, pour les associés de la société THERMOTIQUE, de prélever sur ladite prime le montant de tous frais, charges et impôts consécutifs à la fusion.

2 - Fusion des sociétés GAMTECH et THERMOTIQUE

La prime de fusion représente la différence entre la valeur nette des biens apportés et la valeur nominale des titres émis en contrepartie :

- valeur nette de l'apport de GAMTECH : 352 137 euros
- à soustraire de cette valeur, le montant de l'augmentation de capital : 192 000 euros

Soit une prime de fusion de : 160 137 euros

De convention expresse, la réalisation définitive de la fusion vaudra autorisation, pour les associés de la société THERMOTIQUE, de prélever sur ladite prime le montant de tous frais, charges et impôts consécutifs à la fusion.

VII - Propriété et jouissance

La société THERMOTIQUE sera propriétaire des biens apportés par les sociétés absorbées à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion. Elle en aura la jouissance à compter rétroactivement du 1^{er} janvier 2009.

H *mi mi*

Il est expressément stipulé que les opérations, tant actives que passives, engagées par la société AKSSION et par la société GAMTECH, depuis le 1^{er} janvier 2009 jusqu'au jour de la réalisation de la fusion, seront considérées comme l'ayant été par la société THERMOTIQUE.

Les comptes de la société AKSSION et de la société GAMTECH afférents à cette période, seront remis à la société absorbante par le représentant légal de la société AKSSION et de la société GAMTECH.

Enfin, la société absorbante sera subrogée purement et simplement, d'une manière générale, dans tous les droits, actions, obligations et engagements divers des sociétés absorbées, dans la mesure où ces droits, actions, obligations et engagements se rapportent aux biens faisant l'objet du présent apport.

CHAPITRE III: CHARGES ET CONDITIONS

Les biens apportés sont libres de toutes charges et conditions autres que celles ici rappelées :

I- Énoncé des charges et conditions

A/ La société THERMOTIQUE prendra les biens apportés par les sociétés absorbées dans l'état où ils se trouveront à la date de réalisation de la fusion, sans pouvoir exercer aucun recours contre la société AKSSION et contre la société GAMTECH, pour quelque cause que ce soit et notamment pour erreur dans la désignation et la contenance des éléments apportés, quelle qu'en soit l'importance.

B/ Ainsi qu'il a déjà été dit, les apports des sociétés absorbées sont consentis et acceptés moyennant la charge pour la société absorbante de payer l'intégralité du passif des sociétés absorbées, tel qu'énoncé plus haut, et d'une manière générale, tel que ce passif existera au jour de la réalisation définitive de la fusion projetée.

Il est précisé ici que le montant ci-dessus indiqué du passif de la société AKSSION et de la société GAMTECH à la date du 31 décembre 2008, donné à titre purement indicatif, ne constitue pas une reconnaissance de dettes au profit de prétendus créanciers qui seront tenus, dans tous les cas, d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

Enfin, la société THERMOTIQUE prendra à sa charge les passifs qui n'auraient pas été comptabilisés et transmis en vertu du présent acte, ainsi que les passifs, ayant une cause antérieure au 31 décembre 2008, mais qui ne se révéleraient qu'après la réalisation définitive de la fusion.

II - L'absorption est, en outre, faite sous les autres charges et conditions suivantes:

A/ La société THERMOTIQUE aura tous pouvoirs, dès la réalisation de la fusion, notamment pour intenter ou défendre à toutes actions judiciaires en cours ou nouvelles, au lieu et place des sociétés absorbées et relatives aux biens apportés, pour donner tous acquiescements à toutes décisions, pour recevoir ou payer toutes sommes dues en suite des sentences ou transactions.



- B/ La société THERMOTIQUE supportera et acquittera, à compter du jour de la réalisation de la fusion, les impôts et taxes, primes et cotisations d'assurances, ainsi que toutes charges quelconques, ordinaires ou extraordinaires, grevant ou pouvant grever les biens et droits apportés et celles qui sont ou seront inhérentes à l'exploitation ou à la propriété des biens apportés.
- C/ La société THERMOTIQUE exécutera, à compter du jour de la réalisation de la fusion, tous traités, marchés et conventions intervenus avec des tiers, relativement à l'exploitation des biens apportés, toutes assurances et sera subrogée dans tous les droits et obligations en résultant à ses risques et périls, sans recours contre les sociétés absorbées.
- D/ La société THERMOTIQUE se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celle dont font partie les biens apportés et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.
- E/ La société THERMOTIQUE sera subrogée, à compter de la date de la réalisation définitive de la fusion dans le bénéfice et la charge des contrats de toute nature liant valablement les sociétés absorbées à des tiers pour l'exploitation de leur activité.

Elle fera son affaire personnelle de l'obtention de l'agrément par tous tiers à cette subrogation, les sociétés AKSSION et GAMTECH s'engageant, pour leur part, à entreprendre, chaque fois que cela sera nécessaire, les démarches en vue du transfert de ces contrats.

- F/ Conformément à la loi, tous les contrats de travail en cours au jour de la réalisation définitive de l'apport entre les sociétés absorbées et ceux de ses salariés transférés à la société absorbante par l'effet de la loi, subsisteront entre la société absorbante et lesdits salariés.

La société THERMOTIQUE sera donc substituée aux sociétés absorbées en ce qui concerne toutes retraites, comme tous compléments de retraites susceptibles d'être dus, ainsi que tous avantages et autres charges en nature ou en espèces, y compris les congés payés, ainsi que toutes charges sociales et fiscales y afférentes.

III - Pour ces apports, les sociétés AKSSION et GAMTECH prennent les engagements ci-après:

- A/ Les sociétés absorbées s'obligent jusqu'à la date de réalisation de la fusion, à poursuivre l'exploitation de leur activité, en bon père de famille ou en bon commerçant, et à ne rien faire, ni laisser faire qui puisse avoir pour conséquence d'entraîner leur dépréciation.

De plus, jusqu'à la réalisation définitive de la fusion, les sociétés AKSSION et GAMTECH s'obligent à n'effectuer aucun acte de disposition du patrimoine social desdites sociétés sur des biens, objets du présent apport, en dehors des opérations sociales courantes, sans accord de la société absorbante, et à ne contracter aucun emprunt exceptionnel sans le même accord, de manière à ne pas affecter les valeurs conventionnelles de l'apport sur le fondement desquelles ont été établies les bases financières de l'opération projetée.



B/ Elles s'obligent à fournir à la société THERMOTIQUE, tous les renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions.

Elles devront, notamment, à première réquisition de la société THERMOTIQUE, faire établir tous actes complémentaires, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

C/ Elles s'obligent à remettre et à livrer à la société THERMOTIQUE aussitôt après la réalisation définitive des présents apports, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

CHAPITRE IV: CONDITIONS SUSPENSIVES

La présente fusion est soumise à la réalisation préalable des conditions suspensives suivantes :

- Approbation par la société NORISKO, pour le compte des sociétés AKSSION, GAMTECH et THERMOTIQUE, du présent projet de fusion ;

La réalisation de ces conditions suspensives sera suffisamment établie, vis-à-vis de quiconque, par la remise de copies ou d'extraits certifiés conformes du procès-verbal des délibérations des sociétés concernées.

La constatation matérielle de la réalisation définitive de la présente fusion pourra avoir lieu par tous autres moyens appropriés.

Faute de réalisation des conditions suspensives ci-dessus le 31 décembre 2009 au plus tard, les présentes seront, sauf prorogation de ce délai, considérées comme nulles et non avenues.

Il ne sera procédé à aucune opération de liquidation du fait de la transmission à la société THERMOTIQUE de la totalité de l'actif et du passif de la société AKSSION et de la société GAMTECH.

CHAPITRE V: DÉCLARATIONS GÉNÉRALES

Les sociétés absorbées déclarent :

- Qu'elles n'ont pas et n'ont jamais été en état de cessation des paiements, ne font pas et n'ont jamais fait l'objet d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire, et, de manière générale, qu'elles ont la pleine capacité de disposer de leurs droits et biens ;
- Qu'elles ne sont actuellement, ni susceptibles d'être ultérieurement, l'objet d'aucune poursuite pouvant entraver ou interdire l'exercice de leur activité ;

Handwritten signatures in black ink, appearing to be initials or names, located at the bottom right of the page.

- Qu'elles ont obtenu toutes les autorisations contractuelles, administratives ou autres qui pourraient être nécessaires pour assurer valablement la transmission des biens apportés, y compris le consentement des bailleurs de locaux loués si celui-ci s'avérait nécessaire ;
- Que les créances et valeurs mobilières apportées, notamment les titres de participation, sont de libre disposition ; qu'elles ne sont grevées d'aucun nantissement ;
- Qu'elles sont propriétaires de leur fonds de commerce ;
- Que leur patrimoine n'est menacé d'aucune mesure d'expropriation ;
- Que leurs actifs immobilisés ne sont grevés d'aucune inscription de privilège de vendeur ou de nantissement, à l'exception éventuelle de celles figurant sur l'état des inscriptions auprès du greffe du tribunal de commerce ;
- Que le chiffre d'affaires, hors taxes, de chacun des trois derniers exercices s'est élevé à :

Pour la société AKSSION

* Exercice clos le 31/12/2006 :	1 901 253 €
* Exercice clos le 31/12/2007 :	2 391 831 €
* Exercice clos le 31/12/2008 :	2 797 847 €

Pour la société GAMTECH

* Exercice clos le 31/12/2006 :	1 786 904 €
* Exercice clos le 31/12/2007 :	2 054 658 €
* Exercice clos le 31/12/2008 :	2 110 834 €

- Que les résultats nets, après impôt sur les sociétés pendant la même période, se sont élevés à :

Pour la société AKSSION

* Exercice clos le 31/12/2006 :	167 821 €
* Exercice clos le 31/12/2007 :	230 326 €
* Exercice clos le 31/12/2008 :	208 931 €

Pour la société GAMTECH

* Exercice clos le 31/12/2006 :	310 453 €
* Exercice clos le 31/12/2007 :	317 523 €
* Exercice clos le 31/12/2008 :	332 121 €

- Que tous les livres de comptabilité qui se réfèrent auxdites années ont fait l'objet d'un inventaire par les parties qui les ont visés ;
- Que les sociétés AKSSION et GAMTECH s'obligent à remettre et à livrer à la société THERMOTIQUE, aussitôt après la réalisation définitive de la présente fusion, les livres, documents et pièces comptables inventoriés.

Handwritten signatures:
 A M M

CHAPITRE VI: DÉCLARATIONS FISCALES

I - Dispositions générales

Les représentants des trois sociétés soussignées obligent celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres taxes résultant de la réalisation définitive de la présente fusion, dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.

II - Dispositions plus spécifiques

Pour autant que ces dispositions pourront trouver application :

A/Droits d'enregistrement

La fusion, intervenant entre trois personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés, bénéficiera, de plein droit, des dispositions de l'article 816 du Code Général des Impôts.

La formalité sera donc requise sous le bénéfice du seul droit fixe prévu par l'article 816 du Code Général des Impôts.

B/Impôt sur les sociétés

Les soussignés, ès-qualités, déclarent vouloir soumettre la présente fusion au régime prévu à l'article 210 A du Code Général des Impôts.

Les résultats bénéficiaires ou déficitaires produits depuis la date d'effet de la présente fusion, soit le 1^{er} janvier 2009, par l'exploitation des sociétés absorbées seront englobés dans les résultats imposables de la société absorbante.

En conséquence, la société THERMOTIQUE s'engage :

- à reprendre à son passif les provisions dont l'imposition est différée chez les sociétés absorbées, ainsi que la réserve spéciale où cette société aura porté les plus-values à long terme soumises antérieurement à l'impôt sur les sociétés au taux prévu par l'article 219 I-A du Code Général des Impôts ;
- à se substituer aux sociétés absorbées pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière (article 210 A-3.b. du Code Général des Impôts) ;
- à calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures des sociétés absorbées (article 210 A-3.c. du Code Général des Impôts) ;
- à porter le montant des plus-values dégagées sur les éléments d'actif non amortissables sur le registre prévu à l'article 54 septies II du C.G.I. ;

Handwritten signatures:
A single signature on the left and two signatures on the right.

- à réintégrer, par parts égales, dans leurs bénéfices soumis à l'impôt sur les sociétés dans les conditions fixées à l'article 210 A-3.d. du Code Général des Impôts, les plus-values dégagées lors de l'apport des biens amortissables. Toutefois, la cession d'un bien amortissable entraînera l'imposition immédiate de la fraction de la plus-value afférente à ce bien qui n'aurait pas été réintégrée. En contrepartie, les amortissements et les plus-values ultérieurs afférents aux éléments amortissables seront calculés d'après la valeur qui leur aura été attribuée lors de l'apport (article 210 A-3.d. du C.G.I.) ;
- à inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures des sociétés absorbées ;
- à conserver les titres de participation que les sociétés absorbées auraient acquis depuis moins de deux ans et pour lesquels elles auraient opté pour le régime prévu à l'article 145 du Code Général des Impôts.

La société absorbante joindra à ses déclarations de résultat l'état prévu à l'article 54 septies du C.G.I.

Par ailleurs et eu égard au fait que les apports fusions sont effectués aux valeurs nettes comptables, il sera fait application des règles de l'instruction fiscale du 1^{er} août 1993 quant à la valorisation des éléments de l'actif immobilisé. En conséquence, la société absorbante reprendra, notamment à son bilan, les écritures comptables des sociétés absorbées (valeur d'origine, amortissements et provisions), et elle continuera de calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient les biens dans les écritures des sociétés absorbées.

C/ Taxe sur la valeur ajoutée

Les sociétés soussignées déclarent reconnaître que les opérations d'apport résultant de la fusion-absorption bénéficient d'une dispense de TVA à l'occasion de la transmission de la totalité du patrimoine des sociétés AKSSION et GAMTECH à la société THERMOTIQUE, conformément à l'article 257 bis du Code Général des Impôts, la société THERMOTIQUE étant réputée continuer la personne de la société AKSSION.

Les sociétés AKSSION, GAMTECH et THERMOTIQUE s'engagent néanmoins à mentionner le montant total Hors Taxe de la transmission sur la déclaration de TVA à souscrire au titre de la période au cours de laquelle la transmission est réalisée.

La société THERMOTIQUE sera tenue, s'il y a lieu, d'opérer les régularisations du droit à déduction et des taxations de cessions ou de livraisons à soi même qui deviendraient exigibles postérieurement à la présente cession et qui auraient en principe incombé à la société AKSSION et à la société GAMTECH si celles-ci avaient continué à exploiter leur activité.

D/ Opérations antérieures

En outre, la société THERMOTIQUE reprend le bénéfice et/ou la charge de tous engagements d'ordre fiscal qui auraient pu être antérieurement souscrits par la société AKSSION et/ou par la société GAMTECH à l'occasion d'opérations antérieures ayant bénéficié d'un régime de faveur en matière de droits d'enregistrement et/ou d'impôt sur les sociétés, ou encore de taxes sur le chiffre d'affaires.

Handwritten signatures in black ink, appearing to be initials or names, located at the bottom right of the page.

E/ Participation des employeurs à l'effort de construction

La société absorbante, en application de l'article 163 de l'annexe II du Code Général des Impôts, se déclare aux droits et obligations des sociétés absorbées en ce qui concerne l'application de la réglementation relative à l'investissement patronal obligatoire à la construction de logements.

F/ Participation des employeurs à la formation professionnelle continue

La société absorbante sera subrogée dans tous les droits et obligations des sociétés absorbées, au titre de la participation des employeurs au financement de la formation professionnelle continue.

CHAPITRE VII: DISPOSITIONS DIVERSES**I - Formalités**

A/ La société THERMOTIQUE remplira, dans les délais légaux, toutes formalités légales de publicité et dépôts légaux relatifs aux apports.

B/ Elle fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.

Elle fera également son affaire personnelle, le cas échéant, des significations devant être faites conformément à l'article 1690 du Code civil aux débiteurs des créances apportées.

C/ Elle remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires, en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits mobiliers à elle apportés.

II- Désistement

Les représentants des sociétés absorbées déclarent désister purement et simplement celles-ci de tous droits de privilège et d'action résolutoire pouvant profiter auxdites sociétés, sur les biens ci-dessus apportés, pour garantir l'exécution des charges et conditions imposées à la société absorbante, aux termes du présent acte.

En conséquence, chacun des représentants des sociétés absorbées dispense expressément de prendre inscription au profit des sociétés absorbées pour quelque cause que ce soit.

III- Remise de titres

Il sera remis à la société THERMOTIQUE lors de la réalisation définitive de la présente fusion, les originaux des actes constitutifs et modificatifs des sociétés absorbées, ainsi que les livres de comptabilité, les titres de propriété, les attestations relatives aux valeurs mobilières, la justification de la propriété des parts et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits apportés.



IV- Frais

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donne ouverture la fusion, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la société THERMOTIQUE.

V- Élection de domicile

Pour l'exécution des présentes et leurs suites, et pour toutes significations et notifications, les représentants des sociétés en cause, ès-qualités, élisent domicile en leur siège social respectif.

VI- Pouvoirs

Tous pouvoirs sont dès à présent expressément donnés :

- aux soussignés, ès-qualités, représentant les sociétés concernées par la fusion, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à l'effet, s'il y avait lieu, de faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs ;
- aux porteurs d'originaux ou d'extraits certifiés conformes des présentes et de toutes pièces constatant la réalisation définitive de la fusion, pour exécuter toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, inscriptions, publications et autres.




VII - Affirmation de sincérité

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que l'acte exprime l'intégralité de la rémunération de l'apport et reconnaissent être informés des sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

Fait à Bagnaux

Le 17 avril 2009

En neuf exemplaires originaux

 <p>Pour THERMOTIQUE Monsieur Mark THOMÄ</p>	 <p>Pour la société AKSSION Monsieur Mark THOMÄ</p>	 <p>Pour la société GAMTECH Mr Éric DAVID</p>
---	---	--

97 m

ANNEXE 1

ACTIF – PASSIF ET COMPTE DE RÉSULTAT

AU 31 DÉCEMBRE 2008

DE LA SOCIÉTÉ THERMOTIQUE

dt m

BILAN ACTIF

	31/12/2008		31/12/2007	
	Brut	Amort. dépréciat.	Net	Net
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
· Concessions, brvts, licences, logiciels, drts & val. similaires	75 959	75 959		0
Fonds commercial (1)	706 832		706 832	706 832
Immobilisations incorporelles en cours				23 260
Immobilisations corporelles				
Installations techniques, matériel et outillage industriels	19 570	19 570		- 0
Autres immobilisations corporelles	219 716	215 552	4 164	8 940
Immobilisations financières (2)				
Participations	762		762	762
Autres immobilisations financières	12 224		12 224	12 121
	1 035 063	311 081	723 982	751 916
ACTIF CIRCULANT				
Avances et acomptes versés sur commandes	4 828		4 828	566
Créances (3)				
Clients et comptes rattachés	276 505	26 765	249 740	375 516
Autres créances	138 196		138 196	2 098 755
Valeurs mobilières de placement				
Autres titres	2 060 557		2 060 557	
Disponibilités	336 801		336 801	283 155
Charges constatées d'avance (3)	29 536		29 536	22 832
	2 846 422	26 765	2 819 658	2 780 825
TOTAL GENERAL	3 881 486	337 845	3 543 640	3 532 740

BILAN PASSIF

	31/12/2008	31/12/2007
	Net	Net
CAPITAUX PROPRES		
Capital (dont versé : 160 000)	160 000	160 000
- Réserve légale	16 000	16 000
- Autres réserves	1 557 832	1 557 832
Report à nouveau	704 019	328 547
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	178 980	375 472
	2 616 832	2 437 851
PROVISIONS		
Provisions pour charges	91 881	81 389
	91 881	81 389
DETTES (1)		
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit (2)		810
Fournisseurs et comptes rattachés	146 534	211 699
Dettes fiscales et sociales	363 906	532 686
Autres dettes	37 827	40 184
Produits constatés d'avance (1)	286 661	228 121
	834 928	1 013 500
TOTAL GENERAL	3 543 640	3 532 740
(1) Dont à moins d'un an (a)	834 928	1 013 500

(a) A l'exception des avances et acomptes reçus sur commandes en cours

H m m

COMpte DE RESULTAT

	31/12/2008		31/12/2007
	France	Exportation	Total
Produits d'exploitation (1)			
Production vendue (services)	2 173 168		2 173 168
Chiffre d'affaires net	2 173 168		2 173 168
Reprises sur provisions et transfert de charges			28 514
Autres produits			61 983
			2 263 666
Charges d'exploitation (2)			
Autres achats et charges externes (a)			566 806
Impôts, taxes et versements assimilés			51 024
Salaires et traitements			892 303
Charges sociales			395 075
- Sur immobilisations : dotations aux amortissements			5 486
- Sur actif circulant : dotations aux dépréciations			26 765
- Pour risques et charges : dotations aux provisions			10 492
Autres charges			798
			1 948 748
RESULTAT D'EXPLOITATION			314 918
Produits financiers			
Autres intérêts et produits assimilés (3)			75 177
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			9 088
			84 264
Charges financières			
Intérêts et charges assimilées (4)			1
			1
RESULTAT FINANCIER			84 264
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS			399 182

COMPTE DE RESULTAT (Suite)

	31/12/2008	31/12/2007
	Total	Total
Produits exceptionnels		
Sur opérations de gestion		55 359
		55 359
Charges exceptionnelles		
Sur opérations de gestion	115 797	- 42
Sur opérations en capital		350
	115 797	309
RESULTAT EXCEPTIONNEL	115 797	55 051
Impôts sur les bénéfices	104 405	207 878
Total des produits	2 347 930	2 624 687
Total des charges	2 168 950	2 249 215
BENEFICE OU PERTE	178 980	375 472
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs		20 085
(3) Dont produits concernant les entités liées		74 202



ANNEXE 2

ACTIF - PASSIF ET COMPTE DE RÉSULTAT

AU 31 DÉCEMBRE 2008

DE LA SOCIÉTÉ AKSSION

A. M. M.

BILAN ACTIF

	31/12/2008			31/12/2007
	Brut	Amort. dépréciat.	Net	Net
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Concessions, brvts, licences, logiciels, drts & val. similaires	7 960	6 770	1 190	498
Fonds commercial (1)	20 000	20 000		
Immobilisations corporelles				
Autres immobilisations corporelles	53 896	40 604	13 293	16 044
	81 856	67 374	14 482	16 542
ACTIF CIRCULANT				
Créances (3)				
Clients et comptes rattachés	1 493 467	27 371	1 466 096	1 327 342
Autres créances	60 435		60 435	51 744
Disponibilités	39 848		39 848	
Charges constatées d'avance (3)	7 333		7 333	3 143
	1 601 083	27 371	1 573 712	1 382 230
TOTAL GENERAL	1 682 939	94 745	1 588 194	1 398 772

H m m

BILAN PASSIF

	31/12/2008	31/12/2007
	Net	Net
CAPITAUX PROPRES		
Capital (dont versé : 37 024)	37 024	37 024
- Réserve légale	3 703	3 703
Report à nouveau	400	317
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	208 931	230 326
	250 058	271 370
PROVISIONS		
Provisions pour risques	215 885	148 670
	215 885	148 670
DETTES (1)		
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit (2)		192
Fournisseurs et comptes rattachés	172 892	144 576
Dettes fiscales et sociales	774 456	654 601
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	2 265	1 337
Autres dettes	16 975	51 932
Produits constatés d'avance (1)	155 662	126 094
	1 122 251	978 732
TOTAL GENERAL	1 588 194	1 398 772
(1) Dont à moins d'un an (a)	1 122 251	978 732
(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banque		192

(a) A l'exception des avances et acomptes reçus sur commandes en cours

A m m

COMPTES DE RESULTAT

	31/12/2008			31/12/2007
	France	Exportation	Total	Total
Produits d'exploitation (1)				
Production vendue (services)	2 795 947	1 900	2 797 847	2 391 831
Chiffre d'affaires net	2 795 947	1 900	2 797 847	2 391 831
Subventions d'exploitation			700	
Reprises sur provisions et transfert de charges			166 750	111 375
Autres produits			23 662	13 726
			2 988 959	2 516 931
Charges d'exploitation (2)				
Autres achats et charges externes (a)			634 809	533 143
Impôts, taxes et versements assimilés			53 788	44 633
Salaires et traitements			1 234 896	1 024 199
Charges sociales			498 281	409 781
- Sur immobilisations : dotations aux amortissements			10 820	8 452
- Sur actif circulant : dotations aux dépréciations			25 898	19 454
- Pour risques et charges : dotations aux provisions			215 885	148 670
Autres charges			1 743	28
			2 676 120	2 188 359
RÉSULTAT D'EXPLOITATION			312 839	328 572
Produits financiers				
Autres intérêts et produits assimilés (3)			850	2 555
			850	2 555
Charges financières				
Intérêts et charges assimilées (4)				973
				973
RESULTAT FINANCIER			850	1 581
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS			313 689	330 154

COMPTES DE RESULTAT (Suite)

	31/12/2008	31/12/2007
	Total	Total
Produits exceptionnels		
Sur opérations de gestion	108	23 747
	108	23 747
Charges exceptionnelles		
Sur opérations de gestion	99	635
Sur opérations en capital	99	
	198	635
RESULTAT EXCEPTIONNEL	- 90	23 112
Impôts sur les bénéfices	104 669	122 939
Total des produits	2 989 917	2 543 233
Total des charges	2 780 986	2 312 907
BENEFICE OU PERTE	208 931	230 326
(3) Dont produits concernant les entités liées	677	2 327
(4) Dont intérêts concernant les entités liées		973

91 m m

ANNEXE 3

ACTIF - PASSIF ET COMPTE DE RÉSULTAT

AU 31 DÉCEMBRE 2008

DE LA SOCIÉTÉ GAMTECH

H m m

BILAN ACTIF

	31/12/2008			31/12/2007
	Brut	Amort. dépréciat.	Net	Net
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Concessions, brvts, licences, logiciels, drts & val. similaires	6 235	3 311	2 924	4 014
Fonds commercial (1)	422 779	422 779		
Immobilisations corporelles				
Installations techniques, matériel et outillage industriels	3 847	967	2 880	
Autres immobilisations corporelles	23 868	19 137	4 731	6 509
	456 729	446 194	10 535	10 523
ACTIF CIRCULANT				
Créances (3)				
Clients et comptes rattachés	888 417	70 030	818 387	690 499
Autres créances	6 882		6 882	42 929
Disponibilités				
	520 629		520 629	568 238
Charges constatées d'avance (3)	1 324		1 324	1 125
	1 417 253	70 030	1 347 223	1 302 790
TOTAL GENERAL	1 873 982	516 224	1 357 758	1 313 313

H m m

BILAN PASSIF

	31/12/2008	31/12/2007
	Net	Net
CAPITAUX PROPRES		
Capital (dont versé : 15 000)	15 000	15 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport	1 581	1 581
- Réserve légale	1 964	1 964
Report à nouveau	1 472	1 424
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	332 121	317 523
	352 137	337 492
PROVISIONS		
Provisions pour risques	140 272	133 938
	140 272	133 938
DETTES (1)		
Fournisseurs et comptes rattachés	112 265	131 187
Dettes fiscales et sociales	464 890	435 697
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	6 105	5 933
Autres dettes	29 723	13 605
Produits constatés d'avance (1)	252 366	255 462
	865 349	841 884
TOTAL GENERAL	1 357 758	1 313 313
(1) Dont à moins d'un an (a)	865 349	841 884

(a) A l'exception des avances et acomptes reçus sur commandes en cours

COMPTES DE RESULTAT

	31/12/2008		31/12/2007
	France	Exportation	Total
Produits d'exploitation (1)			
Production vendue (services)	2 110 834		2 110 834
Chiffre d'affaires net	2 110 834		2 054 658
Subventions d'exploitation			1 400
Reprises sur provisions et transfert de charges			184 836
Autres produits			22 153
			2 319 223
Charges d'exploitation (2)			
Autres achats et charges externes (a)			445 467
Impôts, taxes et versements assimilés			43 747
Salaires et traitements			736 378
Charges sociales			294 298
- Sur immobilisations : dotations aux amortissements			7 793
- Sur actif circulant : dotations aux dépréciations			70 030
- Pour risques et charges : dotations aux provisions			140 272
Autres charges			27 013
			1 764 998
RESULTAT D'EXPLOITATION			554 225
Produits financiers			
Autres intérêts et produits assimilés (3)			16 596
			16 596
RESULTAT FINANCIER			16 596
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS			570 821

COMPTES DE RESULTAT (Suite)

	31/12/2008	31/12/2007
	Total	Total
Charges exceptionnelles		
Sur opérations de gestion	418	
	418	
RESULTAT EXCEPTIONNEL	418	
Participation des salariés aux résultats	63 149	61 586
Impôts sur les bénéfices	175 133	161 118
Total des produits	2 335 819	2 203 857
Total des charges	2 003 699	1 886 334
BENEFICE OU PERTE	332 121	317 523
(3) Dont produits concernant les entités liées	16 596	19 918